

Avenant
à la Convention annuelle de reversement de l'aide attribuée par l'ANR
dans le cadre de l'action « Laboratoires d'excellence » (LABEX)
pour le Projet « DISTALZ » au titre des LABEX prolongés

Entre

L'**Université de Lille**, Etablissement Public national à Caractère Scientifique Culturel Professionnel et Expérimental
Dont le siège social se situe, 42 rue Paul Duez 59800 Lille, code APE 8542Z ; représentée par son Président, Monsieur Régis BORDET,

N° de SIRET : 130 029 754 00012

Ci-après désigné par « ETABLISSEMENT COORDINATEUR »

D'une part,**Et**

L'**Université Côte d'Azur**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est sis Grand Château, 28 avenue Valrose BP 2135, 06103 Nice Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Jeanick BRISSWALTER,

N° SIRET : 130 025 661 00013

Ci-après désigné par « ETABLISSEMENT PARTENAIRE »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

Etant préalablement exposé que :

- Vu la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée par la loi n°2013 12-78 du 29 décembre 2013 ;
- Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR ;
- Vu la convention Etat - ANR relative à l'action « Laboratoires d'excellence » (LABEX) du 3 août 2010 modifiée, publiée au Journal officiel du 5 août 2010 ;
- Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets Initiatives d'excellence du premier programme d'Investissements d'avenir et de l'appel à projets IDEX/I-SITE du deuxième programme d'Investissements d'avenir du 1^{er} décembre 2017 ;
- Vu la décision n°2012-LABX-39 du Premier ministre, en date du 04 avril 2012, autorisant l'ANR à contractualiser sur le PROJET « DISTALZ » dans le cadre de l'action « Laboratoires d'Excellence » ;

Vu la convention de dévolution I-SITE ULNE n° ANR-16-IDEX-004 entre l'Etat, l'Agence Nationale de la Recherche, la Fondation I-SITE ULNE et l'Université de Lille signée en date du 31/03/2022 ;

Vu la convention de reprise des activités de la fondation I-SITE ULNE par l'Université de Lille signée en date du 31/03/2022 et de son avenant

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 est modifié comme suit :

Le montant du reversement de l'avance « T0+132 mois » pour l'ETABLISSEMENT PARTENAIRE est de 63 130 € (soixante-trois mille cent trente euros).

Son versement sera effectué par l'ETABLISSEMENT COORDINATEUR, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par l'I-SITE, sur le compte bancaire ouvert au nom de l'ETABLISSEMENT PARTENAIRE :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	0600	00001005387	31

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Une répartition prévisionnelle des reversements entre l'ensemble des établissements partenaires, parties prenantes au Projet, est jointe en annexe 1 à titre indicatif. Cette annexe 1 détaille la répartition prévisionnelle des dépenses par nature pour l'ETABLISSEMENT PARTENAIRE.

Article 2 : CONTINUITE DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention sont inchangés et restent en vigueur.

11 AVR. 2024

Fait à Lille, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour l'ETABLISSEMENT COORDINATEUR

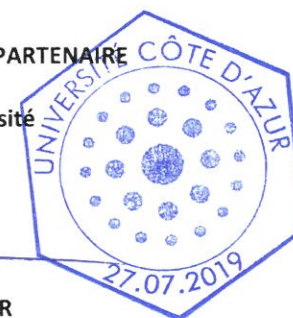
Le Président de l'Université

Régis BORDET

Pour l'ETABLISSEMENT PARTENAIRE

Le Président de l'Université

Pr. Jeanick BRISSWALTER



annexe 1 à la convention de reversement annuelle DISTALZ prolongé :
**Prévisions d'utilisation de l'avance
de l'année T0 + 132 mois**

Répartition par établissement et par unité	EQUIPEMENT	FONCTIONNEMENT	PERSONNEL	FRAIS GESTION part Etablissement	FRAIS DE GESTION REVERSES AU FONCTIONS SUPPORT DU LABEX DISTALZ	FRAIS GESTION part I SITE	FRAIS DE GESTION Inclus	MONTANT A REVERSER A L'ETABLISSEMENT PARTENAIRE
CHRU	- €	10 000 €	87 000 €	3 880 €	2 910 €	970 €	104 760 €	103 790 €
U 1171	- €	10 000 €	87 000 €	3 880 €	2 910 €	970 €	104 760 €	103 790 €
IPL	- €	32 718 €	113 013 €	5 829 €	4 372 €	1 457 €	157 389 €	155 932 €
U 1167	- €	- €	113 013 €	4 521 €	3 390 €	1 130 €	122 054 €	120 924 €
UMR 1172 eq Buée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
U 1167 eq4 Transversal	- €	32 718 €	- €	1 309 €	982 €	327 €	35 335 €	35 008 €
CNRS DR18	47 357 €	- €	- €	1 894 €	1 421 €	474 €	51 146 €	50 672 €
U 1167 eq4	47 357 €	- €	- €	1 894 €	1 421 €	474 €	51 146 €	50 672 €
INSERM	- €	48 000 €	- €	1 920 €	1 440 €	480 €	51 840 €	51 360 €
UMR 1172 eq Buée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
UMR 1172 eq Prevot	- €	48 000 €	- €	1 920 €	1 440 €	480 €	51 840 €	51 360 €
CNRS DR20	- €	100 000 €	- €	4 000 €	3 000 €	1 000 €	108 000 €	107 000 €
UMR 7275	- €	100 000 €	- €	4 000 €	3 000 €	1 000 €	108 000 €	107 000 €
UCA	- €	- €	59 000 €	2 360 €	1 770 €	590 €	63 720 €	63 130 €
UMR 7275	- €	- €	59 000 €	2 360 €	1 770 €	590 €	63 720 €	63 130 €
UPS	- €	- €	118 000 €	4 720 €	3 540 €	1 180 €	127 440 €	126 260 €
U 1018	- €	- €	118 000 €	4 720 €	3 540 €	1 180 €	127 440 €	126 260 €
UNIV. LILLE (partie DNC)	- €	110 000 €	155 000 €	10 600 €	7 950 €	2 650 €	286 200 €	283 550 €
U 1167	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
UMR 1172 eq Buée	- €	85 000 €	- €	3 400 €	2 550 €	850 €	91 800 €	90 950 €
UMR 1172 eq Prevot	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
UMR 8576	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
UMR 9193	- €	25 000 €	155 000 €	7 200 €	5 400 €	1 800 €	194 400 €	192 600 €
Transversal	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	47 357 €	300 718 €	532 013 €	35 204 €	26 403 €	8 801 €	950 495 €	941 694 €

